Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/83/CM/ND
Objet : création du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois et adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, RH du 19 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de les associer aux projets qui les concernent ;
Considérant que le Conseil municipal peut créer des instances consultatives sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Considérant que le règlement intérieur proposé fixe de manière claire la composition, les modalités d'élection et les règles de fonctionnement du CMJM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Marchiennes, nommé Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois, instance consultative et participative placée auprès du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

Article 2 : de fixer au 15 décembre 2026, la première séance d'installation du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois.
Article 3 : d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois, annexé à la présente délibération.
Article 4 : de charger Monsieur le maire ou son représentant à l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'organisation de la première campagne électorale et du scrutin dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Article 5 : de publier et de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

CMJM
Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MARCHIENNOIS - CMJM 2026 – 2029

❖ ***Article 1 - Les buts et les objectifs***

Le Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois (CMJM) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, permettre aux jeunes de donner leur avis et d'influencer les projets de la collectivité.
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre.
- Ouvrir la gestion de la vie locale au public jeune, faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Développer un mode de dialogue entre les jeunes et les élus.
- Développer des rencontres inter générations.

❖ ***Article 2 - La composition et répartition des sièges***

Le CMJM est composé de 26 jeunes élus (maximum et sous réserve du nombres de candidats) parmi les Marchiennois scolarisés ou non dans la commune âgés entre 8 et 17 ans, au moment de l'élection. Le CMJM, en son sein, désignera un maire et 5 adjoints. La répartition des sièges entre les différentes listes par établissements est réalisée au prorata du nombre de votants par établissements.

❖ ***Article 3 : La durée du mandat*** : Le mandat d'élu au CMJM est un mandat bénévole de trois ans.

❖ ***Article 4 : La présidence*** : Le CMJM est présidé par le Maire de la commune de Marchiennes ou son représentant.

❖ ***Article 5 : Le siège***

Le CMJM a son siège :

Mairie de Marchiennes Hôtel de Ville
Place Gambetta
59870 Marchiennes

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

❖ ***Article 6 : L'équipe d'accompagnement***

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Marchiennes et le Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois (CMJM). Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CMJM. Elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin.

L'équipe d'accompagnement du CMJM, nommée par le Maire, est composée d'au moins :

- un(e) élu(e) municipal(e) en charge du CMJM représentant le Maire,
- un(e) personne du service Enseignement Animation Jeunesse, référente du CMJM,et une personne du Point Rencontre Jeunes, cette équipe est présidée par le Maire ou l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJM (son représentant).

❖ ***Article 7 :L'animation***

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les jeunes dans leurs débats et leurs travaux. Le coordinateur du CMJM programme les différentes séances de travail et de formation en accord avec les élus adultes. Il informe les différents partenaires de l'avancée des travaux. Il veille à la déontologie du projet en s'assurant que la parole des enfants soit respectée et ne soit pas détournée. Il veille à ce que les projets soient réalistes et en concordance avec les objectifs du CMJM (article 1).

❖ ***Article 8 : Les droits et les devoirs des Conseillers jeunes élus***

Chaque jeune conseiller est un représentant et un porte-parole des jeunes de la commune. Il doit recueillir les attentes et les besoins de ses camarades pour les faire remonter aux commissions de travail. Il a également obligation de tenir informé ses camarades de l'évolution des éventuels projets programmés. Le Conseiller doit tenir son engagement en participant aux différentes réunions et participer aux défilés des 01 et 08 Mai, 18 juin, 14 juillet ainsi que celui du 11 Novembre et également aux vœux du Maire à la population. Les Conseillers doivent être à l'écoute des autres enfants de leur école ainsi qu'aux autres Conseillers. En tant qu'élu, le jeune Conseiller se doit de respecter des règles de courtoisie envers ses camarades ainsi qu'envers les autres conseillers et adultes qui l'encadrent. En cas d'absences répétées non justifiées, un entretien sera réalisé avec l'équipe d'encadrement. Cet échange permettra d'évaluer son niveau d'engagement, de comprendre les raisons de ces absences et, si nécessaire, d'envisager son exclusion du conseil. Un conseiller peut démissionner du CMJM en informant par écrit la présidence. Toutes les actions relatives au CMJM doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

❖ ***Article 9 : Les modalités de l'élection***

Le calendrier électoral sera fixé par le Maire ou son représentant pour chaque mandat.
Sont électeurs et éligibles, l'ensemble des jeunes résidant à Marchiennes scolarisés ou non dans la commune âgés entre 8 et 17 ans au moment de l'élection ayant validé leur candidature sous l'autorisation parentale.

➢ ***La candidature :***

Les jeunes désirant faire partie du CMJM doivent se faire connaître avant la date limite de dépôt des candidatures en remplissant le dossier prévu à cet effet. Les dossiers de candidatures sont disponibles au sein des établissements scolaires, au service EAJ, en mairie et téléchargeables sur le site web communal.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par le Maire.

➢ **L'élection :**

Les dates des élections sont fixées selon le calendrier établi par l'équipe encadrante.
L'élection se déroule au « scrutin universel direct ». Les jeunes conseillers sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité c'est le plus âgé qui l'emporte. Le dépouillement aura lieu le 8 Décembre en salle de conseil.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

➢ **La campagne électorale :**

Les candidats doivent remettre à minima une profession de foi. Chaque candidat sera libre de la présentation de cette profession de foi qui devra cependant être d'un format A4, porter obligatoirement son nom, prénom et sa photo. Il pourra faire apparaître également s'il le souhaite des éléments de son programme, ses motivations, etc. …

➢ **Le scrutin :**

Les cartes d'électeurs seront directement distribuées aux jeunes via les établissements scolaires et remises en mains propres aux jeunes non scolarisés à Marchiennes. Les élections sont organisées dans les établissements scolaires de la commune, dans les lycées avoisinants acceptant l'organisation ainsi qu'un bureau ouvert à l'accueil de la mairie pour les marchiennois non scolarisés sur Marchiennes.

Des élus municipaux, des agents communaux, des enseignants, des parents d'élèves volontaires tiennent le bureau de vote sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement. Chaque électeur prend un bulletin de vote puis passe dans l'isoloir afin de faire son choix (il coche le nom d'une fille et d'un garçon parmi les candidats des écoles). Il glisse le bulletin dans une enveloppe fournie. Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci sera glissée dans l'urne. Le jeune électeur signe ensuite la liste d'émargement et sort du bureau de vote.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions seront considérés comme nuls. Un bulletin avec + ou – de deux noms cochés (une fille et un garçon) sera également considéré comme nul. Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, après la fermeture du bureau de vote. Quatre scrutateurs sont prévus par bureaux. En cas d'absence, l'électeur à la possibilité de donner procuration à un de ses camarades, également électeur dans le même bureau de vote que lui. Un document type de procuration sera prévu à cet effet.

Les résultats des élections seront proclamés en salle des fêtes avec la remise des écharpes, par voie d'affichage sur les panneaux communaux et sur le site web de la commune.

Article 10 : Le fonctionnement du CMJM

➢ **Réunions plénières / Assemblées :**

Le CMJM se réunit une fois par trimestre sur convocation du Maire ou de son représentant. Le CMJM a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différentes commissions.

Il est composé :

- du Maire ou de son représentant,
- des 26 élus du CMJM (maximum),
- de l'équipe d'accompagnement.

La première réunion du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- Désigner le Maire Junior et puis un adjoint par commission du CMJM,
- Approuver le présent règlement intérieur,
- Commissions : Environnement et développement durable – Sport et Vie Associative – Culture – Fêtes et cérémonie – Solidarité et Citoyenneté.

Chaque assemblée du CMJM fait l'objet d'un compte-rendu et elle est publique. A ce titre, les conseillers municipaux peuvent assister aux débats du CMJM et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets.

Les absences des jeunes élus aux réunions devront être excusées. En cas de vote, un pouvoir sera donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

Des listes par établissements scolaires de remplaçants en cas de démission d'un conseiller seront mises en place. En cas de démission, afin de conserver la parité, l'élu sera remplacé par un candidat du même sexe que lui. Une liste d'attente sera élaborée pour pallier à cette éventualité, l'élu remplaçant sera nommé en fonction du classement de celle-ci.
Un vote du CMJM entérinera les projets aboutis qui seront présentés au Maire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

- **Commissions de travail :**

Les commissions de travail se réunissent une fois par mois. Ces commissions doivent permettre la réflexion et l'élaboration de projets d'actions.
Les jeunes conseillers municipaux travaillent en groupe pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils sont décidés ensemble, pilotés par l'équipe d'accompagnement. Ces séances de travail ne sont pas publiques mais font l'objet d'un compte-rendu.

❖ *Article 11 : Les relations CMJM / Conseil Municipal*

Le principal interlocuteur du CMJM est le Maire et/ou son représentant.
Le CMJM est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son représentant pour une question donnée et être consulté par le Maire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.
Le CMJM peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans la commune (commémoration, inauguration, etc.…).

❖ *Article 12 : L'engagement des parents ou du représentant légal*

Les enfants vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. A la fin des réunions, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation du CMJM.

❖ *Article 13 : Le budget*

Le CMJM n'a pas de budget propre. Les projets, présentés par le CMJM et soumis au Maire, devront être validés par le Conseil Municipal et être intégrés au budget communal. Les dépenses de fonctionnement du CMJM seront prises en charge par le Conseil Municipal. L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

❖ *Article 14 : Le droit à l'image*

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site web, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Les images collectées sont traitées exclusivement dans le but de promouvoir les activités, de valoriser les projets menés par le CMJM et d'informer le public sur ses actualités, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée du mandat. Elle est révocable à tout moment par simple demande écrite adressée à M. le Maire de Marchiennes. L'exercice de ce droit entraînera la cessation immédiate de la diffusion des supports concernés pour l'avenir.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1534-DE

❖ ***Article 15 : La publication du présent règlement***

Ce règlement devra être approuvé par le Conseil Municipal lors de la création du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois.

Il sera adressé :

- à Monsieur / Madame l'inspecteur (rice) de l'Education Nationale circonscription Douai-Rieulay,
- aux directeurs (rices) des écoles élémentaires de Marchiennes,
- au Principal(e) du collège de Marchiennes.
- Proviseurs des lycées concernés.